



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGÉ à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Lionel CANON, Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY, Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Julien AUFORT

Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Etait absente :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 est soumis à approbation. L'observation suivante est formulée par Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN concernant le vote de la délibération n°2024/113 : « Madame Valérie ROBIN a voté contre et Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN s'est abstenu ». Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/162

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / ANTONIOTTI HELENE AU « TARCHET »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 15 juillet 2024

Mise en ligne du 15 juillet au 15 septembre 2024

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2024

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024**N°2024/162***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / ANTONIOTTI HELENE AU « TARCHET »****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire le 29 mai 2024, Madame ANTONIOTTI Hélène a proposé de céder gratuitement à la Commune sa parcelle cadastrée section F n°1204 au « Tarchet », d'une surface de 865 m².

Cette parcelle est située en zone naturelle N1 et en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, ainsi qu'en zone de hauts risques naturels au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,**CONSIDERANT** la politique foncière conduite depuis 2001,**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

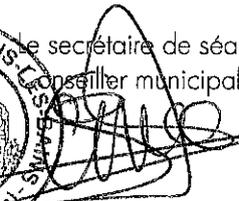
Il est proposé au Conseil Municipal :

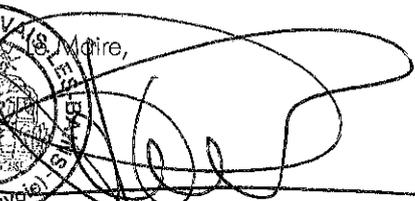
- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle susvisée,
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle cédée pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 0,20 euro le mètre carré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Maire,

Jean-Marc PEILLEX